

ABONNEMENTS

Belgique: fr. 25-00.—Etranger: fr. 28-00 (Port en sus.)

L'Année parue:

Belgique: fr. 30-00.—Etranger: fr. 32-00 (Port en sus.)

DIRECTION:

Rue Cans, 22, Ixelles.

— DÉPOSÉ —

L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE

D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

ANNONCES A FORFAIT

S'adresser rue des Palais, 193

SCHAERBEEK.

RÉDACTION:

Rue des Quatre-Bras, 5, Bruxelles.

— DÉPOSÉ —

— 49 —

Bruxelles, Février 1876.

SOMMAIRE:

Nos monuments et nos œuvres d'art. E. A. — Stabilité des constructions. — Les concours. — Correspondance. — Faits divers.

Nos monuments et nos œuvres d'art.

Il y a quelque temps le hasard m'a fait mettre la main sur une brochure très-intéressante, publiée en 1858, et relatant toutes les phases des festivités, solennités et congrès qui eurent lieu à l'occasion du Cinquantième anniversaire de la fondation de la SOCIÉTÉ ROYALE DES BEAUX-ARTS ET DE LITTÉRATURE DE GAND. Je comptais jeter un coup-d'œil rapide sur ce petit livre, en le *bouquinant* seulement, mais mon attention fut bientôt attirée, puis retenue par la lecture des compte-rendus des deux séances du Congrès historique et archéologique auquel avaient adhéré MM. le Gouverneur de la Flandre Orientale, le Bourgmestre de Gand, la plupart des artistes et littérateurs belges, français et hollandais en renom, l'Académie de Belgique qui y était représentée et la plupart de nos Sociétés artistiques et littéraires, qui avaient envoyé leurs délégués.

Dans le cours de ces deux séances, du 19 et du 20 septembre 1858, de nombreux et remarquables discours furent prononcés; remarquables, non-seulement au point de vue littéraire, mais encore par les idées artistiques et archéologiques émises et développées, et aussi par les propositions qui furent soumises à la savante assemblée et relatives, pour la plupart, à la conservation de nos monuments et de nos œuvres d'art, ainsi qu'au progrès artistique: au passé et à l'avenir artistique de la Belgique.

Après un remarquable discours de M. Kervyn de Volkaersbeke sur les *Monuments et les œuvres d'art de Gand*, M. Adolphe Siret présenta et développa la thèse suivante: *De la nécessité de réunir dans une publication spéciale tous les documents relatifs aux artistes anciens et aux artistes modernes*.

Cette idée, outre son caractère de patriotisme, avait un caractère éminemment utilitaire; en effet, elle avait pour but de tirer de l'oubli le nombre considérable d'artistes, peintres, enlumineurs, tailleurs d'images, architectes, musiciens, ciseleurs, etc., qui nous ont laissé les innombrables monuments qui font notre richesse artistique et qui constituent notre gloire nationale.

En outre, une telle publication faciliterait singulièrement les recherches dans le dédale de faits dont notre histoire nationale est si souvent obscurcie. Comme le disait l'auteur de la proposition, la France avait compris, à cette époque, l'importance d'une telle publication et M. Siret pouvait, en 1858, en constater l'existence sous le titre de: *les Archives de l'Art français*.

A cette proposition vint se joindre, dans la seconde séance, celle de M. Le Grand de Reuland, de publier sous forme de recueil, un inventaire de tous les travaux publiés en Belgique sur l'histoire nationale et l'archéologie du pays, tant par les Académies et les Sociétés provinciales que par des écrivains.

— 50 —

Il est presque inutile de dire que ces deux propositions, admises par les commissions chargées de les examiner, le furent aussi par le Congrès, sur les rapports présentés par M. le capitaine Casterman.

Ces deux propositions furent renvoyées, l'une à M. le Ministre de l'Intérieur (M. Rogier), l'autre à l'Académie de Belgique; le Congrès pria le Ministre et la docte Compagnie de vouloir bien accorder à ces deux propositions l'appui de leur haute sanction.

Depuis, bon nombre de travaux ont été publiés, et l'Académie de Belgique ainsi que les Sociétés artistiques et archéologiques ont mis au concours diverses questions intéressantes au point de vue historique ou artistique. C'est une heureuse idée d'ailleurs, d'appeler tous ceux qui s'occupent de ce genre de recherches, à apporter leur concours à l'œuvre nationale; c'est aussi un moyen d'atteindre plus tôt le résultat définitif des études qui réunies satisferont, d'une manière très-complète, aux deux propositions de MM. Siret et Legrand de Reuland.

Le travail serait évidemment trop considérable s'il fallait qu'une personne, ou même un certain groupe de personnes s'occupassent d'aller fouiller les monts d'archives, de vieux registres, de manuscrits répandus dans le pays et recelant les renseignements précieux qu'il importe aux hommes de cette génération de découvrir afin de rendre à la mémoire de leurs ancêtres l'hommage qui lui est dû, en tirant leurs noms de l'oubli et en restituant à chacun d'eux les œuvres qui doivent faire revivre leurs noms et leurs talents, leur donner l'immortalité due au génie.

Non-seulement il y a à extraire de la poussière et de l'oubli les documents que possède la Belgique, mais encore bien des archives de l'étranger qui, seules peuvent-être, pourraient combler des lacunes, corriger des erreurs. Je me rappelle ce fait cité par feu M. André Van Hasselt que ce n'est qu'à la découverte, il y a environ quarante ans, dans les archives de la cathédrale de Cologne, d'un acte du XIII^e siècle donnant au maître de l'œuvre un terrain pour y bâtir une maison, en récompense du zèle qu'il avait mis à procurer le plan de cette merveilleuse église, que nous devons de connaître le nom de l'architecte: GÉRARD, de Saint-Trond.

Bien des lacunes sont à combler dans l'histoire de nos monuments nationaux; c'est surtout le panthéon des architectes belges qu'il y aurait lieu de compléter, car pour tous les monuments remarquables que nous possédons, à peine connaissons-nous une dizaine de noms!

Mais il serait utile, croyons-nous, que les lauréats des concours fussent autorisés à publier leurs œuvres, car les trente exemplaires qui leur sont octroyés par l'Académie ne suffisent pas pour donner à leurs travaux l'utilité qu'ils doivent avoir.

Non-seulement ces travaux sont utiles par eux-mêmes, pour les questions qu'ils résolvent, pour les lacunes qu'ils viennent combler ou les erreurs qu'ils rectifient, mais encore sont le point de départ des travaux qui se font dans la suite et qui doivent les compléter.

Nous exprimons ce vœu, et nous demandons que les recueils demandés par MM. Le Grand de Reuland et Siret soient publiés et mis à la portée de tous ceux qui s'occupent d'art, d'histoire ou d'archéologie.

— 51 —

Stabilité des constructions.

APPLICATION DES FORMULES DE RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX A QUELQUES CAS USUELS DE CONSTRUCTION.

1^o Quelles sont les portées qui conviennent aux principales gîtes en bois communément employées en Belgique?

Ces gîtes sont des bois dits du commerce dont les sections rectangulaires ont 0^m,07 sur 0^m,17, 0^m,8 sur 0^m,18 ou 0^m,08 sur 0^m,23.

La charge maximum qu'est susceptible de recevoir le plancher d'une chambre d'habitation bourgeoise peut être évaluée à environ 300 kilogrammes par mètre carré. C'est le poids unitaire d'une foule compacte. Un entassement de meubles ou de marchandises légères ne dépasserait pas ce poids auquel on peut s'arrêter en toute sécurité. A Paris on se contente même généralement de 250 kilogrammes.

En supposant les gîtes espacées d'axe en axe de 0^m,40 la charge que chacune d'elles aura à porter sera de $p = 300 \times 0^m,40 = 120$ kilog. par mètre courant.

La gîte est une pièce posée sur deux appuis; quelle bien exécutée que soit la construction il serait imprudent de compter sur des encastrement vu le peu de longueur des parties portantes.

La formule à appliquer pour la solution de la question que nous nous sommes posée est donc celle N° 11, § 16, de la résistance des matériaux:

$$\frac{1}{8}pl^2 = Ri. \quad (1)$$

La section de la pièce étant rectangulaire,

$$i = \frac{1}{6}ab^2 \quad (2)$$

(§ 15 de la résistance des matériaux):

En remplaçant i par sa valeur dans la formule (1) celle-ci devient:

$$\frac{1}{8}pl^2 = \frac{1}{6}Rab^2 \quad (3)$$

Nous venons de voir que $p = 120$ kilog. ;

l est l'inconnue du problème;

R égale, avons-nous dit dans le cours de résistance, à 0^k,6 par m. m. carré ou à 600.000 kilog. par mètre carré; a est la face horizontale du rectangle, 7 ou 8 centimètres;

b est la face verticale de la section de la pièce, 17, 18 ou 23 c^m.

La formule (3) devient donc pour les trois catégories de gîtes considérées:

$$\frac{1}{8} \times 120 \times l^2 = \frac{1}{6} \times 600.000 \times 0.07 \times 0.17 \times 0.17 \quad (4)$$

$$\frac{1}{8} \times 120 \times l^2 = \frac{1}{6} \times 600.000 \times 0.08 \times 0.18 \times 0.18 \quad (5)$$

$$\frac{1}{8} \times 120 \times l^2 = \frac{1}{6} \times 600.000 \times 0.08 \times 0.23 \times 0.23 \quad (6)$$

ou, tous calculs faits:

$$\begin{array}{lcl} \text{pour la gîte de 7 sur 17} & l = & 3^m,67 \\ 8 \text{ » 18} & l = & 4^m,15 \\ 8 \text{ » 23} & l = & 5^m,31 \end{array}$$

Telles sont les portées maximum que l'on peut donner à ces gîtes en prenant comme charge 300 kilogrammes par mètre carré.

Si l'on s'arrêtait, pour le poids de la surcharge, au chiffre de 250 kilogrammes par mètre carré, on trouverait pour la charge p , par mètre courant de gîte:

$$250 \times 0^m,40 = 100 \text{ kilog.}$$

nombre qu'il suffirait de substituer à la place de 120,

dans les relations (4), (5) et (6) ci-dessus, pour obtenir :

$$\begin{aligned} \text{pour la gîte de 7 sur 17} & \quad 1 = 4^m,02 \\ & \quad 8 \text{ » } 18 \quad 1 = 4^m,55 \\ & \quad 8 \text{ » } 23 \quad 1 = 5^m,81 \end{aligned}$$

2° Proponons-nous maintenant de rechercher pour des portées de 2 à 7 mètres quelles sont les charges, par mètre courant, que ces mêmes gîtes peuvent porter.

Les données du problème sont les mêmes que dans le cas précédent, sauf que l est connue et que p est à déterminer.

L'équation (4) pour des portées de 2 à 5 mètres devient donc :

$$\frac{1}{8} \times p \times 4 = 600.000 \times \frac{1}{6} \times 0,07 \times 0,17 \times 0,17 \quad (7)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 9 = \text{idem} \quad (8)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 16 = \text{idem} \quad (9)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 25 = \text{idem} \quad (10)$$

$$\begin{aligned} \text{D'où : pour } l = 2 & \quad p = 404 \text{ kilog.} \\ & \quad l = 3 \quad p = 180 \text{ »} \\ & \quad l = 4 \quad p = 101 \text{ »} \\ & \quad l = 5 \quad p = 65 \text{ »} \end{aligned}$$

Si nous considérons actuellement la gîte de 8 sur 18, pour les mêmes portées, l'équation (5) deviendra :

$$\frac{1}{8} \times p \times 4 = 600.000 \times \frac{1}{6} \times 0,08 \times 0,18 \times 0,18 \quad (11)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 9 = \text{idem} \quad (12)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 16 = \text{idem} \quad (13)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 25 = \text{idem} \quad (14)$$

$$\begin{aligned} \text{Ce qui donne pour : } l = 2 & \quad p = 518 \text{ kilog.} \\ & \quad l = 3 \quad p = 230 \text{ »} \\ & \quad l = 4 \quad p = 130 \text{ »} \\ & \quad l = 5 \quad p = 83 \text{ »} \end{aligned}$$

Enfin nous obtiendrons les charges que peut porter la gîte de 8 sur 23, pour des portées de 3 à 7 mètres, en modifiant comme suit l'équation (6) :

$$\frac{1}{8} \times p \times 9 = 600.000 \times \frac{1}{6} \times 0,08 \times 0,23 \times 0,23 \quad (15)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 16 = \text{idem} \quad (16)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 25 = \text{idem} \quad (17)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 36 = \text{idem} \quad (18)$$

$$\frac{1}{8} \times p \times 49 = \text{idem} \quad (19)$$

D'où nous tirons tous calculs faits :

$$\begin{aligned} \text{pour } l = 3 & \quad p = 376 \text{ kilog.} \\ & \quad l = 4 \quad p = 211 \text{ »} \\ & \quad l = 5 \quad p = 135 \text{ »} \\ & \quad l = 6 \quad p = 94 \text{ »} \\ & \quad l = 7 \quad p = 69 \text{ »} \end{aligned}$$

3° Comme dernier exemple se rattachant aux gîtes en bois, nous rechercherons quel équarrissage pour une portée de 7^m,00 il faudrait donner aux gîtes d'un plancher dont la surcharge serait de 500 kilogrammes par mètre carré.

Nous aurons toujours à appliquer la formule :

$$\frac{1}{8} p l^2 = \frac{1}{6} R' a b^2 \quad (3)$$

dans laquelle, si l'écartement est de 0^m,40 d'axe en axe,

$$\begin{aligned} p &= 500 \times 0,40 = 200 \text{ kilog.} \\ l &= 7^m,00 \quad l^2 = 49,00 \\ R' &= 600.000 \\ a \text{ et } b &\text{ étant les inconnues.} \end{aligned}$$

Il est inutile de rechercher si les gîtes ordinaires, même celles de 0^m,08 sur 0^m,23 peuvent suffire, mais, supposons qu'ayant à notre disposition des madriers de 28 sur 28 et de 30 sur 30, nous nous proposons, en les sciant en deux, d'en faire des gîtes de 0^m,14 sur 0^m,28 et de 0^m,15 sur 0^m,30, en négligeant le trait de scie, et de les utiliser comme telles.

L'équation (3) devient en remplaçant p , l et R' par les valeurs ci-dessus indiquées et a par 0^m,14 :

$$\frac{1}{8} \times 200 \times 49,00 = 600.000 \times \frac{1}{6} \times 0,14 \times b^2 \quad (20)$$

d'où tous calculs faits :

$$b = 0^m,296$$

Nous ne pouvons donc employer les gîtes de 0^m,14 sur 0^m,28 ; mais il est évident que celles de 0^m,15 sur 0^m,30 conviendront.

D'ailleurs, refaisons les calculs ; l'équation (3) devient dans ce cas :

$$\frac{1}{8} \times 200 \times 49,00 = 600.000 \times \frac{1}{6} \times 0^m,15 \times b^2 \quad (21)$$

d'où $b = 0^m,286$.

4° Reprenons la question ci-dessus posée en nous proposant d'employer des poutrelles en fer laminé dites en double T

La pièce étant encore, comme précédemment, posée

sur deux appuis et chargée uniformément, la formule à appliquer sera :

$$\frac{1}{8} p l^2 = R' i \quad (1)$$

Comme ci-dessus $p = 200$ kilogrammes et $l^2 = 49^m,00$; mais R' égalera 6.000.000 et i égalera

$$\frac{1}{6} \left(\frac{a b^3 - 2 a^2 b^2}{b} \right)$$

La formule (1) deviendra :

$$\frac{1}{8} \times 200 \times 49,00 = 6.000.000 \times \frac{1}{6} \left(\frac{a b^3 - 2 a^2 b^2}{b} \right) \quad (22)$$

Cette équation contenant deux inconnues sa résolution directe est impossible, mais on tourne la difficulté en choisissant, parmi les poutrelles laminées dans nos principales usines, celles qui paraissent satisfaire aux conditions imposées. Avec un peu d'habitude, après un ou deux essais, on parviendra toujours à résoudre la question.

La formule (22) devient, tous calculs faits :

$$\frac{a b^3 - 2 a^2 b^2}{b} = 0,001225 \quad (23)$$

Voyons si la poutrelle, de l'usine de la Providence, n° 22, de 26 kilogrammes par mètre courant, satisfait à l'équation (23). Pour cette poutrelle.

$$\begin{aligned} a &= 0^m,060 & b &= 0^m,220 \\ a' &= 0^m,024 & b' &= 0^m,193 \end{aligned}$$

$$\text{ce qui donne } \frac{a b^3 - 2 a^2 b^2}{b} = 0,001210$$

Cette poutrelle est donc trop faible.

Essayons maintenant celle n° 18, à larges bourrelets, de 27 kilogrammes par mètre courant. Dans ce cas :

$$\begin{aligned} b &= 0^m,180 & a &= 0^m,092 \\ b' &= 0^m,154 & a' &= 0^m,042 \end{aligned}$$

$$\text{ce qui donne } \frac{a b^3 - 2 a^2 b^2}{b} = 0,001276$$

Cette dernière poutrelle satisfait donc à la question.

A. POPLIMONT.

LES CONCOURS

Concours de Michel-Ange. — Ce Concours, fondé par l'Art, est supprimé et remplacé par celui dont nous voulons entretenir nos lecteurs. — Ouvert aux artistes de toutes les nations, le *Concours Michel-Ange* est placé sous le haut patronage de M. le Commandeur *Ubaldo Peruzzi*, syndic de Florence et de M. le Commandeur *Aurèle Gotti*, directeur général des musées de Florence.

Sous le nom de *Grand prix de Florence*, une prime de **5.000 francs** sera accordée tous les deux ans à partir de 1876 à l'artiste, architecte, peintre ou sculpteur qui, âgé de moins de **26 ans**, aura montré dans une œuvre qu'il exposera au *Salon de Paris*, le plus d'originalité, le talent le plus sérieux.

Le lauréat sera tenu d'habiter Florence ; il recevra 200 francs le jour de son départ et la même somme le premier de chaque mois. Si le vainqueur était *italien*, il pourrait choisir Paris pour résidence.

Il sera tenu d'envoyer à M. le Rédacteur de l'Art, un rapport annuel sur son séjour et ses études ; avant son départ il devra offrir une de ses œuvres à la ville de Florence. Cette œuvre sera gravée aux frais du journal l'Art, et cinquante épreuves, avant la lettre, en seront offertes à la ville.

Valachie et Roumanie. — Deux concours sont ouverts dans ces *Principautés Danubiennes* : le premier pour la construction d'un palais de justice à Craiova, le second pour l'érection d'un palais législatif à Bucharest.

Les programmes sont un peu longs pour que nous les publions ici ; nous les tenons d'ailleurs à la disposition de ceux de nos abonnés qui voudraient en prendre connaissance. Nous publierons toutefois la série de prix ci-dessous que nous devons à la bienveillance de Monsieur Poumay, consul de Belgique à Craiova.

SÉRIE DE PRIX APPROXIMATIVE

POUR LES TRAVAUX À EXÉCUTER AU PALAIS DE JUSTICE À CONSTRUIRE À CRAIOVA.

Fouilles de fondation, le m ³ .	2,00
Maçonnerie ordinaire, le m ³ .	26,00
id de pierre de taille, le m ³ .	200,00
Bois de charpente travaillé, le m ³ .	100,00
Planche id le m ² .	1,00
Crépiage intérieur et extérieur en moyenne, le m ² .	2,00
Plafond avec roseaux, faux plafond, crépiage, &c, le m ² .	6,50
Chaux la tonne	60,00
Sable, le m ³ .	3,50
Couverture en fer blanc, le m ² .	5,50
id en zinc	
Fers soit pour boulons ou autres en moyenne, le kilog.	1,50
Briques à la main, le mille	30,00

CORRESPONDANCE

Monsieur Module,

Vous avez, comme je m'y attendais, répondu à la lettre de l'aimable Zoile ; j'accepte volontiers, pour répondre brièvement, la parole que la Rédaction m'accorde. D'abord, vous commencez par : « Je n'ai pas dit que les Concours ne produisent pas de projets sérieux, j'ai dit qu'au *Concours de Charleroi*, il n'y avait que peu de

projets nationaux sérieux. » C'est une erreur, vous oubliez, me semble-t-il, ce que vous avez écrit, Monsieur Module, vos articles sont intitulés : *Les Concours en Belgique* ; et puis au bas de la première colonne de votre premier article, vous dites : « Il faut le reconnaître aussi, sauf quelques honorables exceptions, les projets envoyés dans les Concours sont d'une faiblesse désespérante ; les artistes sérieux, etc., etc. »

Est-ce parler du *Concours de Charleroi* seul, mon cher Module, ou est-ce parler des Concours en général ?

Il me semble qu'il ne faut pas être doué d'une intelligence hors ligne pour comprendre dans ces quelques mots que vous vous occupez là bel et bien de la généralité. Je crois même qu'il n'est pas possible de l'entendre autrement.

Plus loin vous supposez que je suis d'accord avec vous (comme si vous en doutiez !) que c'est l'art et les artistes belges que l'on doit faire progresser et non les étrangers. Il est entendu et convenu que c'est le progrès de l'art national qui fait le sujet de la discussion et nulle part il n'a été question de faire progresser les étrangers. Votre supposition n'a donc aucune raison d'être et je ne vois pas pourquoi vous la faites.

D'un autre côté, vous vous écriez : « Vous allez un peu vite en besogne, mon cher Zoile, le devoir des administrations est de ne pas faire de favoritisme, comme nous le voyons tous les jours. » Je me demande où vous voyez dans ma lettre que je protège ou prêche le favoritisme, et croyez-vous, par exemple, que, si les Concours étaient exclusivement nationaux, le favoritisme serait aboli ? encore une erreur.

Puis vous dites que les administrations auraient mauvaise grâce à venir nous reprocher de n'être ni des Vitruves, ni des Philiberts de Lorme, etc., puisque en définitive, c'est leur faute et pas la nôtre. Mon avis à ce sujet est que ce ne sont pas les administrations, telles que celles de Charleroi et de St-Nicolas, qui peuvent nous donner l'enseignement que nous réclamons tous, ni même y contribuer beaucoup ; cet enseignement nous doit venir en premier lieu du gouvernement et c'est à celui-ci qu'il faut s'en prendre parce que cet enseignement n'existe pas. Les administrations font ce qu'elles peuvent en créant des écoles de dessin et des académies.

Ensuite vous me demandez si je suis bien sûr que les constructions des artistes belges ne valent pas celles des Français. Je vous ferai remarquer, mon bon Module, que, si vous avez bien saisi le sens de ma lettre, vous n'y trouverez pas un seul mot qui puisse seulement faire supposer que j'aie tenu ce propos ou que j'y aie seulement fait allusion. Il n'y a que vous qui le dites en criant à l'injustice à cause de l'inégalité des moyens (Voir votre premier article au bas de la 2^e colonne), et maintenant vous semblez vouloir dire, par cette question, que les parties pourront se balancer ; et puis plus loin, à la fin de votre réponse, vous prétendez ne pas être assez naïf pour aller, avec un vieux fusil, provoquer des gaillards armés d'armes perfectionnées. Nous lutterons, dites-vous, quand nous serons armés. Là, de nouveau si je comprends bien, vous avouez encore une fois que nous ne sommes pas de force à lutter. Est-ce une contradiction, ou n'en est-ce pas une ?

Comment vous exprimeriez-vous, mon cher Module, dans l'hypothèse que nous soyons plus faibles que les Français ou d'autres, pour dire que nous n'avons pas les talents de nos voisins, si ce qui précède signifie que nous nous valons.

Enfin, mon gracieux Module, vous trouvez que j'aurais mieux fait de prendre part à la lutte ouverte que d'y engager les autres tout en me tenant à l'abri. A ce propos peu délicat je me permettrai de vous demander si vous êtes bien sûr que je n'avais pas, pour le palais de Charleroi, un projet à l'exposition, et supposons un instant que vous en soyez convaincu, avez-vous alors été *favorisé* à décaçeter toutes les lettres jointes aux projets ? Non ! Eh bien, alors c'est à ne pas s'y comprendre ! Où trouvez-vous que j'aie crié après la bataille que nous ne sommes pas à la hauteur voulue. N'allez pas, j'espère, mais pour vous convaincre que c'est vous-même qui l'avez crié, relisez votre premier article (colonne 3, sixième ligne en commençant par le bas).

Si vous aviez voulu soutenir une polémique sérieuse, Monsieur Module, cela ne dépendait que de vous, et pour cela il aurait fallu discuter convenablement ma lettre ; j'en aurais expliqué la pensée, dans le cas où elle n'aurait pas été comprise, mais il ne fallait pas dénaturer entièrement son sens, comme vous l'avez fait.

Voilà, plaisant Module, ce que j'ai à vous répondre. J'espère que la Rédaction sera satisfaite et qu'elle ne m'invitera plus à répliquer.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite estime.

ZOILE.

FAITS DIVERS

Les Beaux-Arts au Japon. — Il vient d'être fondé à Yeddo une Université des Beaux-Arts et le gouvernement japonais s'est adressé à l'Italie pour avoir des professeurs d'architecture, d'ornement, de peinture et de sculpture. — Les artistes qui accepteront ces positions s'engageront pour un terme de cinq années ; ils recevront, outre une indemnité pour leurs frais de voyage, le logement et un traitement annuel de 20.000 francs.

Ces Chinois et ces Japonais ont une façon charmante de faire les choses... autrement que les Européens.

Les Géomètres ont eu l'excellente idée de se réunir en association. Déjà plusieurs réunions ont eu lieu et l'idée est bien près d'être un fait acquis ; l'utilité de semblable association est tellement évidente que nous n'insisterons pas. Nous souhaitons bon succès et prompt succès à ceux qui ont songé à cette organisation dont nous aurons lieu d'entretenir nos lecteurs dans peu de temps.

L'exposition rétrospective des arts industriels que l'on avait projeté d'ouvrir à Bruxelles n'est pas, hélas ! bien près d'être organisée : la Commission et le Gouvernement n'ont pu se mettre d'accord pour le choix d'un local. Le succès brillant de l'Exposition qui a attiré aux Halles Centrales un si grand nombre de visiteurs devait cependant, il nous semble, influencer considérablement sur la décision à prendre et le moment était mal choisi de ne pas s'entendre alors que pour réussir il importe de faire les choses promptement et surtout d'une façon... convenable.